NATIONS
UNIES

**HSP**/OEWG-H.2026/2/Add.1

Programme
des Nations Unies pour
les établissements humains

ONU-HABITAT

Distr. générale
15 septembre 2026

Français
Original : anglais

**Groupe de travail intergouvernemental d'expert(e)s à composition non limitée sur le logement convenable pour tou(te)s**
**Troisième session**
Nairobi, 26 et 27 novembre 2026
Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

**Examen des textes issus des réunions du groupe d'expert(e)s et des réunions intersessions, y compris des projets de recommandation, et de manifestations mondiales**

# Textes issus des réunions du groupe d'expert(e)s, des réunions intersessions et des activités

**Additif**

# Résumé des recommandations proposées**

## Rapport de la Directrice exécutive

## I. Introduction

1. Le présent rapport résume les projets de recommandations et les autres résultats de fond présentés au Groupe de travail intergouvernemental d'expert(e)s à composition non limitée sur le logement convenable pour tou(te)s à sa troisième session. Il est publié en tant qu'additif au rapport de la Directrice exécutive sur les textes issus des réunions du groupe d'expert(e)s, des réunions intersessions et des activités (HSP/OEWG-H.2026/2).

2. Les éléments résumés ci-dessous ont été élaborés sur la base de consultations d'expert(e)s et de contributions techniques issues des travaux du Groupe de travail et ont été examinés par les États Membres aux réunions intersessions tenues durant la période considérée et les cycles précédents.

3. On trouvera des informations complémentaires et de la documentation à l'appui dans les documents d'information correspondants : HSP/OEWG-H.2026/2/INF/1 sur la définition du sans-abrisme, HSP/OEWG-H.2026/2/INF/2 sur la durabilité et la résilience des logements et HSP/OEWG-H.2026/2/INF/3 sur les politiques intégrées en matière de logement.

* HSP/OEWG-H.2026/1.

** La version originale anglaise du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.

# II. Définition du sans-abrisme

## A. Introduction

### Importance de la lutte contre le sans-abrisme

4. Le sans-abrisme est un défi mondial qui nécessite une attention accrue et une action coordonnée. Bien qu'il ne soit pas encore possible d'en estimer l'ampleur de manière fiable à l'échelle mondiale, les données disponibles indiquent un lien entre ce phénomène et le coût inabordable des logements, la pauvreté et les inégalités, les déplacements forcés et les expulsions, les conflits, les risques et catastrophes liés au climat, la discrimination, la violence et les lacunes en matière de protection sociale. Ainsi, le sans-abrisme et les établissements informels sont des manifestations distinctes mais complémentaires d'un grave manque de logements et de défaillances systémiques des systèmes de logement. De plus, les répercussions du sans-abrisme dépassent la simple perte de logement : elles affectent l'accès aux services, aux moyens de subsistance, à l'éducation et à la santé, ainsi que la sécurité et la dignité des personnes et leur participation à la vie sociale et économique.

### Points faibles des approches et objectifs actuels

5. La question du sans-abrisme est définie, évaluée et traitée différemment selon les pays et les villes. L'absence de définition de référence reconnue au niveau international crée des obstacles en matière de visibilité, de collecte de données, de comparabilité, d'attention accordée à la question et d'allocation de ressources, sous-représente les situations moins visibles et moins dynamiques et limite la compréhension des mécanismes qui mènent au sans-abrisme et permettent d'en sortir. Un cadre commun permettrait de procéder à des évaluations comparatives, tout en préservant une certaine souplesse en fonction des pays, et d'appuyer des politiques fondées sur des données factuelles et axées sur la prévention.

### Typologies du sans-abrisme

6. À partir de la définition proposée du sans-abrisme, quatre typologies ont été établies pour faciliter l'adaptation et l'application de définitions nationales et locales.

#### Typologies de base minimales

a) **Personnes sans logement** : les personnes qui dorment à l'extérieur ou dans des espaces couverts non destinés à l'habitation, ou dans des moyens de transport.

b) **Personnes hébergées dans des logements temporaires ou d'urgence** : les personnes hébergées dans des structures d'accueil d'urgence, des foyers pour sans-abri, des logements temporaires ou des refuges, dans le cadre desquels l'hébergement est fourni à des fins de protection mais n'est pas destiné à être stable ou permanent.

#### Typologies élargies en fonction du contexte

c) **Personnes vivant dans des logements gravement inadéquats ou précaires, en l'absence d'autres solutions raisonnables** : y compris les personnes hébergées temporairement chez des tiers, celles qui vivent sous la menace, celles qui utilisent des locaux commerciaux comme logement, celles qui occupent illégalement un logement ou celles qui vivent dans des logements dangereux ou non conformes aux normes. La frontière entre le sans-abrisme et d'autres formes de privation de logement ou les logements non conformes aux normes varie selon le contexte et ne peut être déterminée uniquement par l'état physique du logement. Le sans-abrisme et les conditions de vie dans des établissements informels peuvent donc se recouper mais ne doivent pas être considérés comme équivalents. Des facteurs tels que la stabilité et la sécurité de la situation de logement, l'existence d'autres solutions raisonnables, la possibilité de construction et d'amélioration progressive d'un foyer et les liens sociaux et communautaires, ainsi que l'autonomie des personnes, leur capacité à rester ou à partir et leurs parcours en matière de logement, peuvent aider à déterminer si une situation donnée relève du sans-abrisme.

d) **Personnes exposées à un risque imminent de sans-abrisme** : y compris les personnes qui risquent de perdre leur logement d'un jour à l'autre ou qui quittent une structure d'accueil sans disposer de solution de logement sûr.

**Application progressive**

7. Les pays et les villes devraient dans un premier temps recenser les définitions et les données correspondant aux catégories 1 et 2, puis intégrer progressivement les catégories 3 et 4. Les données devraient être ventilées par typologie et leur couverture, leurs périodes de référence et leurs sources devraient être clairement indiquées.

**Réflexions sur le suivi, la ventilation des données et les données factuelles**

8. Le suivi devrait renforcer la régularité, l'inclusivité et l'interprétabilité des données, rendre compte des situations de sans-abrisme caché, de la ventilation et de l'intersectionnalité, de la durée, de la récurrence et des trajectoires et améliorer la coordination entre les acteurs. L'objectif est d'améliorer la disponibilité, la couverture, la comparabilité et la pertinence au regard de l'élaboration des politiques des données relatives au sans-abrisme.

## B. Définition proposée du sans-abrisme

9. Le sans-abrisme désigne les situations dans lesquelles des personnes et des ménages n'ont pas accès à un logement convenable, ce qui les empêche de vivre dans la dignité, de fonder un foyer, d'entretenir des relations sociales et de jouir des droits y relatifs, tels que l'éducation et la santé.

10. Le sans-abrisme recouvre tout un éventail de situations de vie, y compris les suivantes : 1) ne pas disposer de logement ; 2) séjourner dans un hébergement temporaire ou d'urgence ; 3) séjourner dans un logement précaire ou gravement inadéquat, en l'absence d'autres solutions raisonnables ; 4) être exposé(e) à un risque imminent de sans-abrisme. Les deux premières constituent des typologies de base que tous les pays devraient inclure dans leurs définitions et leurs méthodes de collecte de données, tandis que les deux dernières sont des typologies élargies qui peuvent être progressivement intégrées dans les définitions nationales et locales en fonction du contexte et des priorités.

11. Ces situations peuvent être de courte durée, ponctuelles, récurrentes ou de longue durée et les personnes peuvent passer d'une situation à l'autre au fil du temps.

12. Le sans-abrisme résulte souvent d'une extrême pauvreté, ainsi que d'une exposition inégale à des facteurs de risque, tels que la discrimination, la violence, les déplacements forcés et d'autres formes d'exclusion sociale. Il constitue une violation du droit à un logement convenable, car il reflète les défaillances des systèmes de logement et des systèmes connexes, y compris l'administration des biens fonciers, la protection sociale, les marchés du travail et les systèmes de soin.

13. Les personnes sans abri doivent être reconnues comme des titulaires de droits et des actrices actives qui ont recours à leurs capacités personnelles, des réseaux sociaux et des stratégies collectives pour obtenir et conserver l'accès à un logement, à des moyens de subsistance et à la sécurité, souvent dans des conditions de contrainte et d'incertitude.

# III. Durabilité environnementale et résilience des logements

## A. Introduction

14. La présente section résume les principales conclusions et recommandations issues de l'analyse sur des logements durables sur le plan environnemental et résilients élaborée à l'intention du Groupe de travail intergouvernemental d'expert(e)s à composition non limitée sur le logement convenable pour tou(te)s.

15. Cette analyse examine les liens entre les systèmes de logement et l'environnement naturel et fournit une base factuelle à l'élaboration de recommandations de politique générale pour promouvoir un logement convenable pour tou(e)s qui soit durable sur le plan environnemental et résilient. On trouvera une analyse détaillée, des données factuelles, des études de cas et des références dans le document HSP/OEWG-H.2026/INF/2.

16. L'analyse s'appuie sur des consultations d'expert(e)s et des contributions techniques issues des travaux en cours du Groupe de travail.

17. Le logement et la durabilité environnementale sont des enjeux de politique générale de plus en plus interdépendants. Plus de trois milliards de personnes vivent actuellement dans des conditions de logement inadéquates, dont plus d'un milliard dans des établissements informels, tandis que la croissance démographique, l'urbanisation rapide, les déplacements de population, les conflits et les changements climatiques ne cessent d'accroître les besoins mondiaux en matière de logement.

Parallèlement, les systèmes de logement sont étroitement liés à la triple crise planétaire que constituent les changements climatiques, la pollution et la perte de biodiversité.

18. L'analyse souligne que la question de la durabilité environnementale et de la résilience des logements doit être traitée tout au long du cycle de vie du logement et dans tout le spectre du logement, y compris les abris d'urgence, les logements autoconstruits ou progressifs, les logements sociaux et les logements marchands. Bien que des défis majeurs subsistent, y compris des lacunes en matière de financement, des contraintes de gouvernance, des connaissances et des capacités limitées et un fossé entre durabilité et accessibilité financière, la transition vers des systèmes de logement durables et résilients représente également une opportunité considérable d'améliorer les conditions de vie, de faire progresser l'action climatique, de renforcer la résilience et de concrétiser le droit à un logement convenable pour tou(te)s.

19. Les recommandations présentées ci-dessous s'articulent autour de cinq axes thématiques : A) facteurs favorisant la mise en place de systèmes de logement durables sur le plan environnemental et résilients ; B) aménagement du territoire et urbanisme ; C) construction et modernisation de logements ; D) logements progressifs, établissements informels et solutions collectives ; E) logements résilients face aux changements climatiques et réduction des risques de catastrophe.

## B. Recommandations proposées

### Facteurs favorisant la mise en place de systèmes de logement durables sur le plan environnemental et résilients

20. Faire progresser de concert les programmes sur le logement et l'action climatique. Intégrer une approche fondée sur les droits dans les politiques en matière d'environnement et de logement, afin de veiller à ce que le droit à un logement convenable et le droit à un environnement propre, sain et durable soient mis en œuvre de manière cohérente et se renforcent mutuellement. Renforcer la gouvernance du logement, afin de favoriser l'application de politiques à long terme et intersectorielles dans tout le spectre du logement.

21. Mobiliser différentes sources de financement et garantir leur complémentarité, afin de transposer à grande échelle des systèmes de logement durables, résilients et équitables. Privilégier l'accessibilité financière et la viabilité financière à long terme et veiller à ce que les habitant(e)s des établissements informels, les ménages à faible revenu, les groupes marginalisés et les organisations locales puissent accéder à des financements publics, privés et internationaux.

22. Renforcer les connaissances et la sensibilisation de la société en matière de logement durable. Améliorer la production, la ventilation et l'analyse des données et promouvoir les changements de comportement par un renforcement de la compréhension des avantages de la durabilité environnementale et de la résilience, au moyen de l'éducation, de pratiques professionnelles, de cadres techniques et du débat public.

23. Mettre en place des chaînes de valeur locales résilientes et inclusives pour des technologies et des matériaux durables sur le plan environnemental. Soutenir des solutions adaptées aux conditions climatiques, cultures et réalités économiques locales par le renforcement des compétences, l'investissement dans les infrastructures, l'innovation, l'assurance qualité, des systèmes d'étiquetage et de certification écologiques adaptés au contexte, des normes de performance, des incitations fiscales et financières et des procédures stratégiques de passation de marchés publics.

### Aménagement du territoire et urbanisme

24. Mettre en place des logements durables sur le plan environnemental et résilients par un urbanisme inclusif et participatif qui aligne les objectifs en matière de logement et d'environnement, favorise un développement compact, à usage mixte et axé sur les transports en commun, intègre des approches qui tiennent compte des risques et soient fondées sur les écosystèmes et transpose à grande échelle des solutions fondées sur la nature.

25. Réduire les pressions sur l'environnement et le logement causées par une expansion urbaine rapide et non coordonnée, au moyen d'un développement urbain compact et d'un aménagement du territoire intégré et durable. Il s'agit notamment de favoriser une croissance polycentrique, de renforcer les liens entre zones urbaines et rurales, d'optimiser l'utilisation des actifs urbains existants, de réhabiliter les friches industrielles et urbaines, de réutiliser les bâtiments vacants ou sous-utilisés et de décourager les démolitions inutiles.

**Construction et modernisation de logements**

26. Intégrer des normes de durabilité environnementale et de résilience aux activités de construction et de modernisation de logements. Cela suppose de promouvoir des codes de la construction adaptés au contexte qui adoptent une approche tenant compte de l'ensemble du cycle de vie, en intégrant l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets, des principes de construction circulaire et la salubrité des environnements intérieurs et en associant des cadres réglementaires à des incitations fiscales, un renforcement des capacités et des systèmes d'application et de suivi.

27. Établir des cadres en matière d'environnement et de résilience à l'appui de logements abordables, tant du côté de l'offre que de la demande. Il s'agit notamment de définir des normes de performance minimales adaptées aux contextes locaux, de privilégier les terrains bien situés et d'intégrer des critères qui portent sur l'ensemble du cycle de vie dans les procédures de passation de marchés et de financement.

28. Accélérer la modernisation à grande échelle, équitable et inclusive du parc de logements existant, y compris les établissements informels. Renforcer la sécurité structurelle, l'efficacité énergétique et l'utilisation efficace des ressources en eau, la résilience face aux changements climatiques et aux catastrophes et la salubrité des environnements intérieurs, tout en intégrant des garanties en matière d'accessibilité financière, d'inclusion sociale et de sécurité des droits fonciers.

29. Intégrer des principes d'économie circulaire dans les systèmes de logement et de construction. Promouvoir une conception axée sur la longévité, l'adaptabilité et le démontage, généraliser les pratiques de réutilisation et de recyclage et encourager les modèles économiques qui réduisent au minimum l'extraction des ressources, la production de déchets et les externalités environnementales négatives tout au long du cycle de vie des bâtiments.

**Logements progressifs, établissements informels et solutions collectives**

30. Appuyer la construction de logements progressifs et l'autoconstruction de logements qui soient durables sur le plan environnemental et résilients en renforçant la sécurité des droits fonciers et en permettant les activités de construction et d'amélioration menées par les propriétaires et les communautés au moyen d'une réglementation souple, d'une assistance technique et d'un accès au financement.

31. Intégrer la durabilité environnementale et la résilience dans l'amélioration des établissements informels. Il s'agit notamment de mener des interventions participatives à plusieurs échelles et dans plusieurs secteurs et d'adopter des solutions fondées sur la nature et des approches axées sur les soins.

32. Prendre en compte et appuyer les solutions de logement collectif, y compris les initiatives de logement menées par les communautés et les coopératives de logement, en tant que composantes à part entière de systèmes de logement durable. Apprécier leur contribution en matière de durabilité environnementale, de résilience, de cohésion sociale et de vitalité culturelle et les intégrer aux cadres nationaux d'élaboration des politiques, de financement et de planification.

**Logements résilients face aux changements climatiques et réduction des risques de catastrophe**

33. Passer d'une réponse en réaction aux crises à une gouvernance proactive des risques climatiques. Intégrer la réduction des risques de catastrophe dans l'ensemble des systèmes de logement et d'urbanisme et mettre en place des dispositifs d'alerte rapide et de préparation, une attention particulière étant accordée aux zones les plus vulnérables et aux établissements informels.

34. Veiller à ce que la reconstruction des logements après une catastrophe ou un conflit favorise la durabilité environnementale, la résilience face aux changements climatiques et la sécurité des droits fonciers. Aborder l'ensemble des mesures relatives à l'hébergement et au logement, des abris d'urgence à la réparation et la reconstruction, en tant qu'éléments interdépendants d'un processus de relèvement inclusif et fondé sur les droits.

35. N'envisager de réinstallation planifiée fondée sur les droits que comme mesure d'adaptation aux changements climatiques de dernier recours. S'agissant des communautés qui vivent dans des zones où les risques climatiques ne peuvent être suffisamment atténués sur place, veiller à ce que les processus de réinstallation soient volontaires, participatifs et inclusifs, ainsi que fondés sur les principes relatifs aux droits humains, et préservent les moyens de subsistance, les liens culturels et la sécurité des droits fonciers.

# IV. Politiques nationales intégrées en matière de logement

## A. Introduction

36. Le présent document résume les principales conclusions et recommandations issues de l'analyse sur les politiques nationales intégrées en matière de logement réalisée à l'intention du Groupe de travail intergouvernemental d'expert(e)s à composition non limitée sur le logement convenable pour tou(te)s. Cet axe de travail sert de cadre en vue de l'élaboration de recommandations plus larges par le Groupe de travail et contribue à structurer des conclusions propres à ce secteur. Par un plaidoyer en faveur de l'intégration, cet axe de travail rassemble les thématiques, instruments de politique générale et secteurs interdépendants qui constituent les systèmes de politique du logement. On trouvera une analyse détaillée, des données factuelles, des exemples nationaux et des références dans le document HSP/OEWG-H.2026/2/INF/3.

37. L'analyse s'appuie sur des consultations d'expert(e)s, des contributions techniques et des réunions intersessions, et tire parti de celles-ci, dans le cadre des travaux en cours du Groupe de travail.

38. Il est constaté dans l'analyse que la plupart des pays disposent d'une forme ou d'une autre de politique du logement, qu'elle soit explicite ou implicite. La principale recommandation qui se dégage du document consiste donc à affirmer qu'une politique du logement unique ou diverses politiques du logement fragmentées ne suffisent pas, à elles seules, à garantir une approche cohérente pour assurer un logement convenable dans l'ensemble d'un pays. Il est au contraire recommandé dans ce document de s'orienter vers la formulation de cadres politiques qui favorisent, de manière intentionnelle et progressive, une cohérence au sein et entre les éléments suivants, dans l'ensemble du pays : a) des politiques propres au secteur du logement ; b) des politiques nationales plus larges en matière sociale, économique et environnementale ; c) des droits internationaux et des objectifs de développement.

39. Il existe 3,4 milliards de personnes sans accès à un logement convenable et le nombre de personnes déplacées de force a doublé au cours de la dernière décennie. L'ampleur, la complexité et la gravité de la crise mondiale du logement sont désormais reconnues à l'échelle mondiale. Les progrès réalisés dans le domaine du logement étant indispensables à une progression dans l'ensemble des objectifs de développement durable, y compris la réduction de la pauvreté, les perspectives économiques, la santé, l'action climatique et la cohésion sociale, il est urgent d'adopter des approches intégrées d'élaboration des politiques, afin de réduire les doublons, de renforcer l'efficacité des investissements et de veiller à ce qu'aucun groupe ne soit laissé de côté.

40. Compte tenu du fait que les pays sont confrontés à des défis différents en matière de logement, l'analyse ne propose pas de modèle unique d'intégration. Il s'agit plutôt d'aider les pays à définir des points d'entrée et des voies d'action adaptés à leur contexte, que ce soit au regard de priorités thématiques, de moments clefs, d'héritages institutionnels ou de contraintes en matière de capacités.

41. L'analyse propose un cadre d'intégration qui s'articule autour de quatre dimensions interdépendantes : l'intégration verticale entre différents niveaux d'administration et diverses parties prenantes ; l'intégration horizontale entre le secteur du logement et les secteurs connexes ; l'intégration spatiale, afin d'associer le logement aux infrastructures, aux services et aux opportunités ; l'intégration temporelle, afin de relier les cycles temporels et les cycles d'élaboration des politiques.

42. Les recommandations présentées ci-dessous s'articulent autour de quatre axes prioritaires : 1) vers des politiques nationales intégrées en matière de logement ; 2) la considération du logement en tant que pilier du progrès social, économique et environnemental ; 3) les composantes de l'intégration : horizontale, verticale, spatiale, temporelle ; 4) une intégration inclusive.

## B. Recommandations proposées

### Vers des politiques nationales intégrées en matière de logement

43. **Adopter une approche systémique en matière de logement.** Les pouvoirs publics devraient s'orienter progressivement vers des politiques nationales intégrées en matière de logement par l'adoption d'approches systémiques qui considèrent le logement comme faisant partie d'un écosystème plus large composé de divers acteurs et domaines, y compris les institutions, les marchés, les communautés, les différents niveaux de gouvernance, les systèmes fonciers, les infrastructures et le financement, ainsi que les matériaux et technologies de construction.

44. **Recenser des voies d'action et des points d'entrée adaptés au contexte en fonction des priorités politiques, du diagnostic des problèmes urgents en matière de logement et des modalités institutionnelles et capacités existantes.** Les pouvoirs publics devraient prendre conscience du fait qu'il n'existe pas de voie unique vers l'intégration des politiques mais que plusieurs points d'entrée adaptés au contexte peuvent contribuer à ancrer, à lancer et à renforcer ce processus. Le processus de définition des points d'entrée et des voies d'action doit être fondé sur des données factuelles, participatif et récurrent, des consultations devant mobiliser l'ensemble des parties prenantes, ainsi que transparent et propre à instaurer la confiance, afin de garantir que les voies d'action et les résultats définis soient équitables et justes.

45. **Intégrer les politiques de manière à couvrir tout le spectre du logement et des modèles de fourniture de logements.** Aucun modèle de logement ou de régime foncier ne peut à lui seul répondre de manière adéquate à la diversité des besoins en matière de logement qui existent au sein des pays et d'un pays à l'autre. Les politiques nationales intégrées en matière de logement devraient englober l'ensemble des régimes fonciers et des modèles de fourniture de logements, y compris les logements publics, privés, formels, informels, locatifs, en propriété, coopératifs et gérés par la communauté.

46. **Mobilisation stratégique du secteur privé. Ni les pouvoirs publics ni le secteur privé ne peuvent à eux seuls fournir des logements convenables.** Les politiques nationales intégrées en matière de logement devraient donc tenir compte du rôle des acteurs du secteur privé dans la fourniture et l'entretien des logements et rééquilibrer les rôles des secteurs public, privé et communautaire. Les pouvoirs publics devraient créer des mesures incitatives adaptées et appliquer une réglementation stricte pour limiter la spéculation et aligner l'activité du secteur privé sur les objectifs de la politique du logement.

**Considérer le logement en tant que pilier du progrès social, économique et environnemental**

47. Introduction : les pouvoirs publics devraient prendre conscience de l'utilité des politiques intégrées en matière de logement et s'en servir comme moyen de parvenir à un développement durable et de contribuer à la mise en œuvre des engagements internationaux pertinents, y compris en ce qui concerne le droit au logement, les objectifs de développement durable et le Nouveau Programme pour les villes. Les pouvoirs publics devraient s'efforcer de trouver un juste équilibre entre, d'une part, les politiques qui visent à fournir des logements et à favoriser les investissements dans ce domaine et, d'autre part, celles qui visent à améliorer les perspectives socioéconomiques permettant aux citoyens d'accéder à un logement, tout en préservant l'environnement et en promouvant les rôles sociaux et économiques du logement.

48. **Faire de la politique du logement un élément central de la politique sociale.** Le logement est à la fois un résultat social et un déterminant fondamental de la santé, du bien-être, de l'inclusion et du développement humain. Étant donné que le progrès social résulte de l'interaction entre les systèmes de logement et les systèmes de protection sociale, l'accès aux services publics, la participation au marché du travail et les politiques sociales au sens large, les politiques nationales intégrées en matière de logement devraient harmoniser ces différents aspects. Il conviendrait de cibler les trois aspects suivants : i) un appui en matière d'environnement du logement, y compris l'accès aux services urbains, la coexistence au sein des nouveaux complexes immobiliers et l'administration des copropriétés ; ii) une approche intersectorielle au service du développement et de l'inclusion sociale, par la coordination avec les services sociaux et économiques sur le terrain ; iii) un renforcement du capital social par la promotion d'une participation active et la mobilisation des habitant(e)s.

49. **Exploiter la valeur du logement en tant qu'actif économique productif.** Les systèmes de logement constituent à la fois un bien social et un actif productif pour les économies nationales. Les pouvoirs publics devraient considérer le logement en tant qu'infrastructure économique s'inscrivant dans leur système budgétaire et contribuant à la réduction de la pauvreté, à la croissance, à l'emploi, à l'esprit d'entreprise, à la productivité, à la mobilité de la main-d'œuvre et à la prospérité. Les politiques nationales intégrées en matière de logement devraient aligner les investissements dans ce domaine sur les stratégies plus larges de développement économique et tirer parti des instruments de financement du logement, d'aménagement du territoire et de fiscalité pour élargir l'accès à l'ensemble des régimes fonciers et des groupes socioéconomiques. Les pouvoirs publics devraient également préserver la fonction sociale du logement en luttant contre les pratiques qui nuisent à son caractère abordable et à son accessibilité, ainsi qu'aux résultats à long terme en matière de logement.

50. **Renforcer la résilience des logements face aux changements climatiques.** Les systèmes de logement sont de grands consommateurs de terres, de matériaux, d'énergie et d'infrastructures, tout en étant extrêmement vulnérables aux impacts des changements climatiques, à la dégradation de

l'environnement et aux risques de catastrophe. Les normes en matière de durabilité environnementale et de résilience devraient être intégrées dès le début des processus de planification et de construction et des mesures devraient être prises pour financer et faciliter la régénération, la modernisation et l'amélioration sur place, afin de rendre les logements plus durables, de réduire la pollution et les émissions et de renforcer la résilience face aux inondations, aux canicules, aux glissements de terrain et aux autres catastrophes d'origine climatique.

**Composantes de l'intégration : horizontale, verticale, spatiale, temporelle**

51. **Intégrer horizontalement le logement dans l'ensemble des domaines et des cadres d'élaboration des politiques.** Les politiques du logement devraient être élaborées et évaluées à l'aune de l'ensemble des dimensions qui composent un logement convenable, compte tenu du fait que les progrès réalisés dans un domaine ne doivent pas se faire au détriment d'un autre. Les politiques nationales intégrées en matière de logement devraient s'aligner sur les stratégies nationales de développement, les politiques urbaines nationales, les cadres de développement économique, les stratégies climatiques et environnementales, les systèmes de protection sociale, les plans d'infrastructure et les instruments d'aménagement du territoire. Il importe de veiller à la cohérence de l'ensemble des instruments d'élaboration des politiques en matière de logement, y compris les lois, les réglementations, les institutions, les stratégies, les plans, les programmes et les mécanismes de financement.

52. **Intégrer verticalement le logement en reliant les activités de gestion et de fourniture des logements menées par les différents niveaux d'administration et les acteurs non gouvernementaux.** Les pouvoirs publics devraient appliquer une approche verticale en matière de logement par un renforcement de la coordination, de la collaboration et du principe de responsabilité s'agissant de tous les niveaux d'administration et des acteurs non gouvernementaux. Les administrations locales et régionales doivent être pleinement associées à l'élaboration, à l'exécution et au suivi des politiques nationales intégrées en matière de logement et il faut veiller à ce que ces responsabilités s'accompagnent de moyens et de financements suffisants. La participation réelle des organisations de la société civile, des coopératives de logement, des groupes communautaires, des associations de résident(e)s et d'autres acteurs du secteur du logement tout au long du cycle d'élaboration des politiques en matière de logement est essentielle à la mise en place d'une politique intégrée du logement. Il importe d'investir dans les capacités institutionnelles, techniques et humaines voulues pour appliquer efficacement des politiques intégrées en matière de logement.

53. **Intégrer le logement dans l'espace en le reliant aux services, aux infrastructures, aux équipements et aux opportunités.** Les pouvoirs publics devraient intégrer les politiques en matière de logement aux stratégies d'urbanisme et de développement urbain, afin de réduire l'isolement et de promouvoir une planification axée sur la proximité qui améliore l'accès aux services. Les enjeux en matière de logement varient souvent considérablement au sein d'un même pays, notamment entre les zones métropolitaines, urbaines, périurbaines et rurales, c'est pourquoi les politiques en matière de logement doivent tenir compte de ces enjeux et opportunités variés au sein de cadres cohérents.

54. **Intégrer le logement dans le temps en établissant des liens entre les différents cycles temporels et cycles d'élaboration des politiques, compte tenu des besoins futurs**. Les pouvoirs publics devraient mener une intégration temporelle du logement par l'établissement de liens entre les besoins immédiats en matière de logement et les processus de planification et d'entretien à long terme, de mise en œuvre et d'adaptation. Il importe de mettre en place des systèmes solides de collecte, de gestion et d'analyse des données, afin d'étayer des diagnostics fiables en matière de logement qui permettent d'évaluer les besoins en la matière, de suivre les progrès réalisés, de recenser les lacunes et d'éclairer les décisions de politique générale. Les politiques nationales intégrées en matière de logement doivent tenir compte des prévisions à long terme relatives à l'urbanisation, au vieillissement de la population, aux changements climatiques, aux migrations, à l'évolution des structures familiales et aux besoins changeants en matière de logement. Il importe de prendre conscience du fait qu'une politique du logement efficace nécessite un engagement à long terme et des investissements soutenus.

**Intégration inclusive**

55. Introduction : les pouvoirs publics devraient veiller à ce que les politiques nationales intégrées en matière de logement répondent aux besoins, aux droits et aux aspirations de tous les individus et groupes de la société, compte tenu de la diversité des besoins en matière de logement dans l'ensemble de la population. Il s'agit notamment d'accorder une attention particulière à la fourniture d'un appui au relèvement et à la reconstruction dans les situations de déplacement, de conflit et de catastrophe.

56. **Prendre en compte les réalités de l'économie informelle**. Les logements et les moyens de subsistance informels constituent une composante importante dans de nombreux pays, en particulier les pays en développement. Les politiques nationales intégrées en matière de logement devraient appuyer les approches qui tiennent compte des réalités de l'économie informelle et privilégier celles qui améliorent progressivement le caractère convenable des logements, la sécurité et les conditions de vie, tout en limitant au maximum les déplacements de population. Les pouvoirs publics devraient appuyer l'amélioration sur place des établissements et la prise de mesures en matière, notamment, de construction progressive, de financement progressif et novateur, de régularisation des droits fonciers et de simplification des codes de la construction, afin d'autonomiser les acteurs du secteur informel et de réduire au minimum les déplacements de population.

57. **Appuyer la remise en état et la reconstruction des logements dans les situations de conflit et de catastrophe.** Les systèmes de logement et l'offre de logements sont souvent gravement perturbés par les conflits et les catastrophes. Les pouvoirs publics devraient intégrer la remise en état et la reconstruction des logements dans le cadre de systèmes nationaux de logement plus larges qui tiennent compte du fait que la reconstruction après un conflit et/ou une catastrophe est un processus à long terme qui est essentiel pour la reconstruction des communautés et des sociétés. De tels efforts doivent être alignés sur des priorités plus larges en matière de logement, déployés en collaboration avec les communautés concernées et conjugués à des mesures en matière d'accès aux infrastructures, aux services et aux moyens de subsistance, afin de favoriser une remise en état résiliente et inclusive.

58. **Protéger les communautés vulnérables contre la discrimination et les déplacements forcés.** Les politiques nationales intégrées en matière de logement devraient prévoir des mesures de protection spéciales pour les populations en situation de vulnérabilité, y compris contre les expulsions forcées, la discrimination et la précarité du logement. Il importe d'accorder une attention particulière aux formes de discrimination multiples et croisées auxquelles doivent faire face les femmes, les filles, les enfants, les jeunes, les personnes handicapées, les personnes vivant avec le VIH/sida, les personnes âgées, les peuples autochtones et les communautés locales, les habitant(e)s des taudis et des établissements informels, les personnes sans-abri, les travailleur(se)s, les petit(e)s exploitant(e)s agricoles et les pêcheur(se)s artisanaux(les), les réfugié(e)s, les rapatrié(e)s, les personnes déplacées et les migrant(e)s, quel que soit leur statut migratoire.